



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL A PROJETS 2026

« Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits » - **Volet : Actions collectives**

Objectif spécifique 2.2 du FEAMPA – type
d'action 4

CAHIER DES CHARGES

Date de lancement de l'appel à projets : 11 mars 2026

Date de clôture de l'appel à projets : 29 mai 2026 à 15h (heure de Paris)

Contact : feampa@franceagrimer.fr

Sommaire :

- I. Objet de l'appel à projet
- II. Conditions d'éligibilité
- III. Critères de sélection
- IV. Intensité d'aide publique et taux de cofinancement FEAMPA
- V. Calendrier prévisionnel
- VI. Composition des dossiers

I. Objet de l'appel à projets

Le FEAMPA contribue à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche (PCP) notamment en encourageant les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture et en contribuant à la sécurité alimentaire de l'Union (priorité 2).

Dans le cadre de cette priorité, le FEAMPA contribue en particulier à l'objectif spécifique (OS) 2.2 « promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits ».

Parmi les actions éligibles au titre de cet OS, figurent les actions collectives, la communication, la médiation et l'animation de filière (type d'actions 4).

Le présent appel à projets concerne uniquement le volet « actions collectives » de l'OS 2.2.4. Le budget indicatif de FEAMPA est de 1 000 000 €.

II. Conditions d'éligibilité

1) Bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles sont notamment les suivants :

- Les organisations de producteurs, associations d'organisations de producteurs, interprofessions reconnues au titre de l'organisation commune des marchés (OCM) ;
- Les concédants et concessionnaires de halles à marée ;
- Les organismes professionnels ou groupements représentant les secteurs de la transformation ou de la commercialisation ainsi que, s'agissant de l'aquaculture et de la pêche professionnelle en eau douce, de la production ;
- FranceAgriMer, pour la pêche dans le cadre d'une réflexion interprofessionnelle ou, s'agissant de l'aquaculture, à la demande d'une structure professionnelle ;
- Les Régions, à la demande d'au moins deux maillons de la filière ou, s'agissant de l'aquaculture, d'une structure professionnelle ;
- Le comité national ou les comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- Les structures interprofessionnelles dont les statuts garantissent la participation à la gouvernance des différents maillons de la filière ;
- Les structures de niveau national représentant plusieurs maillons et couvrant géographiquement plusieurs régions.

L'éligibilité géographique des bénéficiaires couvre l'ensemble du territoire (Hexagone et régions ultrapériphériques).

Le projet devra être présenté par un porteur de projet unique.

2) Projets

Le projet devra s'inscrire dans **un des six domaines d'intervention** suivants :

- Prévision des apports ;
- Modernisation des modalités de première vente ;

- Meilleure connaissance et anticipation des attentes de l'aval (en vue de l'adaptation de l'offre à la demande) ;
- Analyse du fonctionnement des filières et de leurs verrous ;
- Amélioration de la résilience des secteurs de la pêche et de l'aquaculture ;
- Conception, à la mise au point, au suivi, à l'évaluation et à la gestion des systèmes de répartition des possibilités de pêche.

Il devra répondre aux deux conditions cumulatives suivantes :

- intéresser plusieurs maillons de la filière pêche et/ou aquaculture ou être d'intérêt collectif ;
- couvrir géographiquement au moins deux régions.

Sont plus précisément éligibles au titre de cet AAP :

- Les investissements dans des activités de marketing pour soutenir le développement des marchés ;
- L'appui aux démarches de labellisation, certification, normalisation, stratégie de marque collective, ventes promotionnelles ;
- La valorisation de la pêche à pied et des produits issus de ce mode de pêche ;
- L'appui aux professionnels pour des opérations de normalisation au niveau français (AFNOR), européen (CEN) ou international (ISO) ;
- Le partage de connaissances, dont les échanges de connaissances ou de bonnes pratiques dans le cadre de réunions, séminaires ou de plateforme digitale ;
- La formation ;
- Les services de conseil (opérations en lien avec la fourniture d'un conseil technique, économique ou stratégique spécialisé) et l'accompagnement des entreprises.

Une attention particulière sera portée aux projets intégrant des objectifs de durabilité.

3) Dépenses

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Dépenses d'investissement immatériel et matériel (ex : achat de logiciels) dont prestations de service (études, expertise, etc.) : sur une base réelle ;
- Frais de personnel directement liés à l'opération : coût unitaire basé sur les données réelles du bénéficiaire, pouvant comprendre les frais liés au montage du projet ;
- Frais indirects : 15% des frais de personnel directement liés à l'opération ;
- Frais de mission (hébergement, restauration, déplacement) : 6,3 % des frais de personnel directement liés à l'opération ; les billets d'avion entre la métropole et les RUP et la Corse ou vers l'international sont remboursés au coût réel en complément du financement à taux forfaitaire.

Les investissements matériels ne sont pas éligibles pour la partie études de marchés.

III. Critères de sélection

La sélection des projets s'appuiera sur les critères suivants :

- Organisation et faisabilité du projet ;
- Qualité scientifique et/ou technique du projet ;
- Qualité du porteur de projet ;

- Dimension collective du projet ;
- Impacts économiques et sanitaires sur les filières, le développement des marchés et la résilience et la compétitivité des entreprises ;
- Impacts sur l'emploi ;
- Dimension environnementale du projet.

Les projets seront notés sur la base de la grille de notation annexée au présent appel à projets.

IV. Intensité d'aide publique et taux de cofinancement FEAMPA

1) Intensité d'aide publique

L'intensité de l'aide publique appliquée à la mesure est de 50 %.

Par dérogation, l'intensité d'aide publique peut être portée à :

- 60% des dépenses totales éligibles pour les opérations mises en œuvre par une organisation de pêcheurs ou par d'autres bénéficiaires de projets collectifs ;
- 75% des dépenses totales éligibles pour les opérations mises en œuvre par une organisation de producteurs, une association d'organisations de producteurs ou une organisation interprofessionnelle reconnue au titre de l'organisation commune des marchés ;
- 80 % des dépenses totales éligibles dans l'un des cas suivants :
 - Le bénéficiaire est un organisme de droit public ou une entreprise chargée de la gestion de services d'intérêt économique général ;
 - L'opération est située dans les RUP ;
 - Le projet satisfait l'ensemble des conditions suivantes : intérêt collectif ; bénéficiaire collectif ; caractéristiques innovantes, le cas échéant, au niveau local (pour bénéficier du taux d'aide à 80 %, le bénéficiaire apportera la preuve du caractère innovant de l'opération, lequel fera l'objet d'un examen attentif de la part de FranceAgriMer).

2) Taux de cofinancement FEAMPA

Le taux de cofinancement FEAMPA est fixé à 70% des dépenses publiques éligibles.

V. Calendrier prévisionnel

L'appel à projet 2026 se déroulera selon le calendrier suivant :

11 mars 2026 : Lancement de l'appel à projet.

29 mai 2026 à 15h (heure de Paris) : Clôture de l'appel à projets. Les dossiers de réponse à l'appel à projets complets doivent être déposés sur la plateforme Synergie https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/FAM) impérativement avant cette date.

VI. Composition des dossiers

Le dossier de réponse à l'appel à projets devra comprendre l'ensemble des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'aide dûment renseigné sur le portail Synergie ;
- L'annexe financière à la demande d'aide dûment remplie indiquant les dépenses prévisionnelles ;
- L'annexe de déclaration des aides publiques perçues ;
- Le dossier technique détaillant l'ensemble du projet dûment rempli ;
- Les pièces justificatives communes à l'ensemble des mesures FEAMPA et les pièces justificatives spécifiques à l'OS 2.2 TA 4 « Actions collectives, communication, médiation, animation de filière ».

L'ensemble de ces documents sont téléchargeables sur le site de FranceAgriMer : <https://www.franceagrimer.fr/aides/os-22-ta-4-promouvoir-la-commercialisation-actions-collectives-et-communication>

Le formulaire de demande d'aide et l'ensemble des pièces du dossier sont à remplir et à déposer sur la plateforme Synergie : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/FAM

ANNEXE : Grille de notation pour OS 2.2.4 pour l'AAP relatif au volet projet collectif

Critères	Sous-critères	Barème	Pondération
Qualité du porteur de projet	Représentativité du porteur de projet (ex. nombre d'adhérents / nombre de maillons représentés /structure de niveau national)	3	1
	Adéquation des capacités (ex : financières, compétences, de suivi, administratives, matérielles) de portage, suivi et pilotage avec les objectifs du projet dans le temps de réalisation prévu	3	
			/6
Organisation et faisabilité du projet	Calendrier (présence de phasage détaillé)	3	1
	Gouvernance du projet clairement établie	3	
	Adéquation des moyens (humains et financiers) au regard du projet	3	
			/9
Qualité scientifique et/ou technique du projet	Méthodologie (détaillée, clarté, pertinence vis-à-vis des objectifs, utilisation de méthodes existantes et de connaissances à jour)	3	1
	Livrables clairement identifiés, adaptés et pertinents par rapport aux résultats attendus du projet	3	
			/6
Dimension collective du projet	Nombre et diversité des acteurs impliqués dans le projet / nombre de maillons de la filière impliqués dans le projet / intérêt collectif du projet	3	2
	Bénéfices partagés (retombées sur le plus grand nombre d'acteurs possible)	3	
			/12
Impacts économiques	Compétitivité de la filière (création de nouveaux marchés, renforcement de la position des entreprises de la filière sur les marchés existants)	3	2
	Valorisation des produits, y compris en termes de qualité et d'amélioration de la traçabilité	3	
	Résilience des entreprises (capacité d'adaptation face aux perturbations de marché ou à d'autres types d'aléas)	3	
			/18
Impacts sur l'emploi	Création ou maintien d'emplois pour la filière	3	2
	Renouvellement des générations et/ou amélioration des conditions de travail	3	
	Impact sur les compétences et la formation	3	
			/18

Dimension environnementale du projet	Mise en œuvre des actions qui favorisent la préservation et la gestion durable des ressources aquatiques, réduisent l'empreinte écologique et intègrent des pratiques respectueuses de l'environnement	3	2
			/6
Note finale du projet			/75

Note éliminatoire : 37.

Barème	
Note	Signification
0	Critère non traité ou ne pouvant être évalué en raison d'informations manquantes
1	Insuffisant
2	Bon
3	Très bon